



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDRICI/2015-180 26/02/2015</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Interne

Période de confidentialité : Indéfinie

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : appel à projets pilotes pour accompagner les exploitations et ateliers technologiques de l'enseignement agricole, dans la transition agro-écologique.

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés

Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Fédérations de l'enseignement agricole privé

Résumé : cet appel à projets a pour ambition de renforcer l'engagement des exploitations et des ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole dans la mise en œuvre du projet agro-écologique du ministère en amplifiant la diffusion de formes d'agricultures performantes sur les plans économique, environnemental et social ainsi que les pratiques territoriales en faveur de l'agro-écologie.

L'appel à projets doit permettre d'engager, dans chaque région, une ou plusieurs exploitations (ou ateliers technologiques) d'établissement d'enseignement agricole autour d'un projet pilote qui aura pour finalité :

- la production de références en matière d'efficacité économique, environnementale et sociale et de propositions en termes de transfert et de valorisation pédagogique des résultats ;
- la mise au point de pratiques techniques innovantes adaptées aux contextes pédoclimatique et écosystémique, ainsi qu'à l'organisation économique et sociale du territoire.

1 - Contexte de l'appel à projets

L'appel à projets pilotes innovants « d'expérimentation et démonstration pour la transition agro-écologique des exploitations et ateliers technologiques de l'enseignement agricole » s'inscrit dans le plan « enseigner à produire autrement » du projet agro-écologique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et dans les orientations prioritaires du programme national de développement agricole et rural 2014-2020 précisées par la circulaire CAB/C2013-0003 du 20 juin 2013. Il doit permettre de conforter et d'amplifier les actions prévues dans les programmes régionaux des exploitations et ateliers technologiques en application de la note de service DGER/SDRICI/2014-237 du 27 mars 2014 complétée par la note de service DGER/SDRICI/2015-138 du 16/02/2015.

2 - Ambitions et finalités de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour ambition de renforcer l'engagement des exploitations et des ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole dans la mise en œuvre du projet agro-écologique du ministère en amplifiant la diffusion de formes d'agricultures performantes sur les plans économique, environnemental et social ainsi que les pratiques territoriales en faveur de l'agro-écologie.

L'appel à projets doit permettre d'engager, **dans chaque région**, une ou plusieurs exploitations (ou ateliers technologiques) d'établissement d'enseignement agricole autour **d'un projet pilote** qui aura pour finalité :

- la production de références en matière d'efficacité économique, environnementale et sociale et de propositions en termes de transfert et de valorisation pédagogique des résultats ;
- la mise au point de pratiques techniques innovantes adaptées aux contextes pédoclimatique et écosystémique, ainsi qu'à l'organisation économique et sociale du territoire.

3 - Contenu des projets et critères de sélection

Les candidatures doivent porter sur des projets, **impliquant une ou plusieurs exploitations (ou ateliers technologiques)** d'établissement d'enseignement agricole - et éventuellement d'autres acteurs - et ayant pour objectif la mise en place et la diffusion d'innovations contribuant à améliorer significativement et collectivement les impacts des systèmes de production agricole et rural sur l'environnement tout en préservant ou améliorant leurs performances économiques et sociales .

Les projets doivent s'inscrire dans l'un des thèmes suivants détaillés en annexe 3 :

- **thème 1** : conception et conduite de systèmes de production combinant performances économique et environnementale et qui valorisent l'approche systémique ;
- **thème 2** : amélioration de la qualité et de la valorisation des produits agricoles et agroalimentaires ;
- **thème 3** : renforcement du rôle démonstratif et pédagogique des exploitations ou ateliers pédagogiques.

Seront privilégiés les projets qui mettront en avant **de façon explicite**, le rôle et la place de l'exploitation ou l'atelier technologique

Seront aussi privilégiés les projets présentant des orientations pédagogiques permettant de transmettre les connaissances et faire acquérir des compétences :

- aux agriculteurs et acteurs économiques des territoires ;

- aux acteurs du développement agricole ;
- aux élèves, apprentis et stagiaires de l'enseignement agricole.

Les projets déposés en réponse à cet appel à projets seront principalement évalués sur la base des critères suivants, détaillés dans l'annexe 2 :

- apport du projet par rapport au programme régional de l'enseignement agricole pour la transition agro-écologique défini en application de la note de service DGER/SDRICI/2014-237 du 27/03/2014 ;
- ambition et réalisme des objectifs de performance environnementale et de performance économique pour les exploitations agricoles et ateliers technologiques visés par le projet ;
- cohérence du projet avec les objectifs des programmes d'action du projet agro-écologique pour la France ;
- caractère innovant du projet dans le contexte local ;
- adéquation du projet avec les enjeux du territoire où il se réalise ;
- synergie et complémentarité des partenaires ou mise en réseau des exploitations et ateliers technologiques pour intensifier les échanges entre professionnels, directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique et entre les équipes enseignantes à l'échelle du territoire ;
- qualité du dispositif d'appui et d'animation proposé ;
- pertinence de la conduite du projet au regard de ses objectifs ;
- qualité de la valorisation prévue des résultats du projet (modes de diffusion et adéquation aux publics cibles, transfert vers d'autres acteurs).

4 - Candidatures éligibles

L'appel à projets est ouvert aux établissements d'enseignement agricole public ou privé, technique ou supérieur de métropole et dans les départements d'outre-mer.

Seuls les dossiers comportant l'avis du DRAAF ou du DAAF seront éligibles. La production de cet avis s'appuiera sur les critères présentés en annexe 2.

5 - Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature sera rédigé sur le modèle joint en annexe 1. **Il est composé de 5 documents.** L'absence de l'un de ces documents dûment complétés constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Le dossier de candidature devra être transmis **avant le 15 juin 2015 minuit**, par courriel à l'adresse suivante : dger.dar@educagri.fr

La taille du dossier informatique envoyé **impérativement au format word (.doc)** ne doit pas dépasser 3 Mo pour tenir compte de la capacité de réception de la boîte électronique.

Un accusé de réception attestera de la bonne réception du dossier informatique.

En cas de non réception d'un accusé de réception, dans la semaine qui suit l'envoi, il conviendra de contacter le service de la DGER/SDRICI/BDAPI¹ en charge de la gestion de l'appel à projets.

Un dossier incomplet ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

6 - Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur 36 mois maximum. Cette durée du projet comprend sa réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats.

7 - Concours du Ministère

Le montant de la subvention CAS DAR susceptible d'être apportée à un projet est au maximum de 20 000 €. Le taux de subvention peut atteindre 100% du coût total éligible, **hors salaires publics**.

La subvention qui sera accordée correspond à la durée totale de mise en œuvre du projet.

La subvention CAS DAR accordée au titre de cet appel à projets est compatible avec les crédits FEADER et le soutien par des collectivités, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens.

8 - Dépenses éligibles

Un compte prévisionnel de réalisation du projet (document 3 du dossier de candidature présenté en annexe 1) doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités d'attribution des aides du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt accordées au titre du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CAS DAR) pour le financement de projets sélectionnés dans le cadre d'appels à projets, **présentées dans la note de service DGER/SDI/N2012-2083 du 9 juillet 2012**, publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt N°28 du 13 juillet 2012.

9 - Procédure d'instruction et de sélection

a) Avis régional

La DRAAF produira un avis pour chaque dossier et proposera, le cas échéant, un ordre de priorité (document 5 du dossier de candidature présenté en annexe 1).

b) Avis national

L'avis national sur chaque dossier sera produit par un jury national en tenant compte de l'avis des DRAAF.

Le jury national composé de sept membres - issus de l'enseignement supérieur, de l'inspection de l'enseignement agricole et du développement agricole - sera chargé de produire un avis sur chacun des projets et de proposer une sélection de projets lauréats.

A qualité de projet égale, priorité sera donnée aux régions n'ayant pas eu de lauréat en 2014.

Les membres de ce jury seront choisis pour leur connaissance du développement agricole et rural ; ils sont nommés *intuitu persona*.

Le secrétariat du jury sera assuré par le BDAPI.

¹ DGER/sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales/bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation.

c) Décision

Sur la base de la proposition de sélection du jury national, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt arrêtera la liste des projets retenus et le montant maximum de subvention alloué à chacun.

10 - Calendrier prévisionnel

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Mars 2015 : lancement de l'appel à projets
- 15 juin 2015 (minuit) : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- Juillet 2015 : évaluation des dossiers par le jury

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus en s'adressant à la DGER, sous direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales, Appel à projets CAS DAR, 1 ter avenue de Lowendal , 75007 Paris tél : 01 49 55 45 27 ou 01 49 55 42 36 (dger.dar@educagri.fr)

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Mireille RIOU CANALS

Appel à projets CAS DAR
« Transition agro-écologique des exploitations et ateliers technologiques de l'enseignement agricole »

ANNEXE 1

DOSSIER DE CANDIDATURE

Année 2015

Dossier à adresser (hors annexes) en **version informatique au format WORD (.doc impérativement)** avant le 15/06/2015 minuit à la DGER, dger.dar@educagri.fr.

Etablissement porteur de la demande :

Intitulé du projet :

Région :

DOCUMENT 1 - FICHE RESUME

DOCUMENT 2 - PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET

DOCUMENT 3 - COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL

DOCUMENT 4 – DECLARATION D'ENGAGEMENT

DOCUMENT 5 – AVIS MOTIVE DU DRAAF

Il revient au(x) candidat(s) de détailler dans ce dossier toute information qui permettra aux instances d'évaluation de porter un jugement éclairé sur le projet. Ce jugement se référera aux critères de sélection présentés en annexe 2 du présent document. L'absence d'information ou des informations trop incomplètes sur l'un de ces critères conduira à une appréciation défavorable pour ce critère.

Ce dossier, en cas d'acceptation du projet, servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre le ministère et la structure candidate. Après dépôt, ce dossier ne pourra donc faire l'objet que de modifications marginales ne remettant pas en cause les résultats de la procédure de sélection.

Le dossier de présentation technique du projet (document 2) ne doit pas faire plus de 10 pages.

Année : 2015

Etablissement porteur de la demande :

Intitulé du projet :

Responsable de la structure¹		
Nom et prénom :		
Tél :	Adresse courriel :	
Adresse postale :		
.....		
Fonction :		
Région :		
Date début :	Date fin :	Durée en mois :.....

Objectifs du projet :

.....
.....
.....
.....

Actions prévues :

-

.....

.....

-

.....

.....

Résultats attendus

.....
.....
.....

¹ Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le projet

Territoire concerné :.....	Nombre d'établissements impliqués ² :
Principaux partenaires impliqués dans le projet : (hors contributeurs uniquement financiers)	
En cas de mobilisation de structures d'appui externe au projet : - structure mobilisée pour l'animation : - - - - - structure mobilisée pour l'ingénierie technique :..... - - - - structure mobilisée pour l'ingénierie pédagogique :..... - - -	
Budget total du projet :.....	Subvention CAS DAR sollicitée :.....

² Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Année : 2015

Etablissement porteur de la demande :

Intitulé du projet :

Responsable de la structure		
Nom et prénom :		
Tél : Adresse courriel :		
Adresse postale :		
.....		
Fonction :		
Région :		
Date début :	Date fin :	Durée en mois :

Voir le guide de rédaction de la présentation technique du projet en fin d'annexe 1

1 - Définition du projet

.....
.....
.....

2 - Le territoire de projet

.....
.....
.....

3 - Le(s) réalisateur(s) du projet

.....
.....
.....

4 - Les objectifs du projet

.....
.....
.....

5 - Les actions prévues (un projet comporte plusieurs actions)

.....
.....
.....

Compléter le tableau suivant

	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4
Objectif général				
Objectifs opérationnels				
Action envisagée				
Partenaires impliqués				
Période de réalisation				
Résultats attendus				
Livrable attendu				
Indicateurs de réalisation				
Indicateurs de résultats				
Budget envisagé				

6 - Caractère innovant du projet

- innovation technique

.....
.....
.....

- innovation pédagogique

.....
.....
.....

7 - Les partenariats

.....
.....
.....

8 - La gouvernance du projet

.....
.....
.....

9 - Perspectives de poursuite du projet

.....
.....
.....

10 - Valorisation envisagée

- à destination du territoire

.....
.....
.....

- à destination de la communauté éducative

.....
.....
.....

11 - Indicateurs

- de réalisation

.....
.....
.....

- de résultats

.....
.....
.....

Date :

Signature

(avec mention du nom, prénom et statut du signataire)

Intitulé du projet :

		Action 1	Action 2	Action 3	Action4	TOTAL
DEPENSES PREVISIONNELLES						
(1)	Salaires, charges et taxes afférentes des agents salariés du ou des collectifs réalisateurs du projet					
(2)	Salaires, charges et taxes afférentes des agents salariés de la structure d'appui porteuse du projet					
(3)	Frais de déplacement et autres remboursements					
(4)	Total des dépenses de personnel (1+2+3)					
(5)	Acquisition de petits matériels et fournitures (maximum 10% des dépenses totales)					
(6)	Prestations de services					
(7)	Total des autres dépenses directes (5+6)					
(8)	Dépenses indirectes affectées au projet					
(9)	Conventions avec tiers (versements de crédits DAR aux partenaires)					
(10)	TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES (4+7+8+9)					

		Action 1	Action 2	Action 3	Action4	TOTAL
RECETTES PREVISIONNELLES						
(11)	Subvention du CAS DAR					
(12)	Subvention Conseils généraux					
(13)	Subvention Conseil régional					
(14)	Subvention Union Européenne					
(15)	Autres subventions (à préciser)					
(16)	Total subventions (11+12+13+14+15)					
(17)	Autofinancement					
(18)	Produits					
(19)	Autres (à préciser)					
(20)	Total des autres recettes (17+18+19)					
(21)	TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES (16+20)					

Pour mémoire :

(22)	Montant des salaires publics					
(23)	COUT TOTAL DU PROJET (10 + 22)					

Date :

Signature

(avec mention du nom, prénom et statut du signataire)

Année : 2015

Etablissement porteur de la demande :

Intitulé du projet :

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Je, soussigné,

Directeur de l'établissement :

M'engage à réaliser le projet intitulé :

.....

Date :

Signature

(avec mention du nom, prénom et statut du signataire)

Année : 2015

Etablissement porteur de la demande :

Intitulé du projet :

AVIS DU DRAAF

Sur l'opportunité du projet (eu égard aux enjeux du territoire)

.....
.....
.....

Sur la pertinence du projet (eu égard aux réponses apportées)

.....
.....
.....

Sur la faisabilité du projet (eu égard à la méthodologie, aux moyens mobilisés, à la gouvernance...)

.....
.....
.....

Autres remarques et commentaires

.....
.....
.....

Classement régional (si nécessaire ; noter 1 le projet prioritaire, 2 le suivant, etc.)

.....

Date :

Signature

(avec mention du nom, prénom et statut du signataire)

Guide de rédaction de la présentation technique du projet

La présentation technique du projet doit respecter les différents titres inscrits dans le document 2. Sous chacun de ces titres, le guide ci-dessous présente des points à aborder qu'il semble essentiel de renseigner pour fournir aux jurys des éléments pertinents d'évaluation.

Définition du projet

Il s'agit ici d'un résumé pour lecture rapide : en quelques phrases (10 lignes maximum), présenter le type d'actions prévues et le type d'objectifs économiques, environnementaux et pédagogiques du projet.

Le territoire de projet

Localisation du territoire (cantons concernés, structuration du territoire, caractéristiques « génériques » et caractéristiques agricoles)

Les enjeux « généraux » du territoire (économiques, sociaux, environnementaux, etc.). Se référer si disponibles à des diagnostics existants.

Cohérence du projet avec les autres démarches territoriales existantes.

Les enjeux agricoles et agro-environnementaux du territoire.

Le(s) réalisateur(s) du projet et leurs motivations

Actions innovantes ou d'expérimentation déjà conduites.

Motivations à l'origine de ce projet.

Nombre d'établissements d'enseignement (ou d'exploitations ou ateliers technologiques) qui seront engagés dans le projet ; positionnement de ce collectif dans le paysage agricole du territoire.

Caractéristiques de(s) exploitation(s) ou atelier(s) technologique(s) concernées et évolutions en cours.

Les objectifs du projet

En quoi les actions prévues répondent au **double objectif technique et économique** :

- d'améliorer significativement et collectivement les impacts de leurs systèmes d'exploitations sur l'environnement ?
- de préserver ou améliorer les performances économiques des exploitations ?

En quoi les actions prévues répondent au **double objectif socio-pédagogique** :

- de renforcer le rôle démonstratif et pédagogique des exploitations ou ateliers pédagogiques ?
- de valoriser pédagogiquement les résultats technico-économiques du projet ?

Exposer également ici, en tant que de besoin, les autres objectifs non ciblés précisément par l'appel à projet (ex. reconnaissance sociale de l'agriculture, développer de nouveaux partenariats, ...).

Les actions prévues

Il s'agit de décrire ce qu'il est prévu de faire dans le cadre du projet. Cette présentation doit obligatoirement être décomposée en plusieurs actions (sans dépasser si possible 4 actions) à l'identique de la présentation budgétaire du projet.

Cette présentation constitue le cœur du dossier. Elle doit exposer clairement les activités programmées, les méthodes employées, les moments de réalisation des différentes activités. Elle doit en particulier décrire les méthodes et moyens d'animation³ qui seront mis en œuvre.

Peuvent également être présentés ici les choix ayant présidé à la programmation des diverses activités (cf. les critères de sélection et notamment les critères de cohérence).

Caractère innovant du projet

Préciser en particulier en quoi le projet est innovant sur les plans technique, économique et pédagogique dans le contexte local.

Les partenariats

Qui est associé au projet et comment est-il associé (participation au comité de pilotage, invitation à des réunions de travail, intervention, participation à la réalisation...) ? Préciser si vous avez déjà obtenu un accord de participation ou s'il s'agit d'un partenariat pressenti.

Un avis sur le projet émanant de la ou les collectivités locales du territoire ou des partenaires professionnels peut être joint au dossier et sera un plus apprécié.

En tant que de besoin, présenter également ici les interactions du projet avec les acteurs locaux des filières agricoles.

La gouvernance du projet

Comment seront prises les décisions et organisé le suivi du projet ? Comment sont mobilisés les différents conseils de l'établissement et notamment le conseil d'exploitation, d'atelier technologique et le conseil de l'éducation et de la formation (CEF) ? Expliquer ce qui est prévu et qui participe.

Une attention particulière sera portée à l'ouverture du pilotage du projet aux partenaires extérieurs. La composition du comité de pilotage devra être précisée dans le dossier.

Perspectives de poursuite du projet

Quelles suites sont envisagées au delà la période de réalisation du projet subventionné ?

Valorisation envisagée

Quels types d'actions de communication des résultats sont prévus ? Quels prolongements pédagogiques sont envisagés ?

Indicateurs

- *de réalisation*

Ils permettent d'apprécier en quoi les activités programmées ont bien été réalisées.

- *de résultats*

Ils permettent d'apprécier en quoi les objectifs affichés du projet ont été atteints.

La qualité de ces indicateurs fait partie des critères d'appréciation de la sélection. Ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs et doivent comporter une justification de leur intérêt. Il est attendu au moins un indicateur de réalisation par action prévue.

³ Dans le cas où il est prévu que l'animation du projet soit réalisée par une structure autre qu'un des partenaires du projet, le dossier de candidature devra être complété par un document de présentation de l'expérience et des compétences de la structure en matière d'appui à la conduite de projet.

Guide de rédaction du budget prévisionnel

Pour plus de précisions, consulter le guide relatif aux modalités d'attribution des aides du ministère en charge de l'agriculture accordées au titre du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CAS DAR) présenté dans la note de service DGER/SDI/N2012-2083 du 09 juillet 2012

Le budget présenté doit porter uniquement sur les dépenses et recettes directement imputables au projet. Il doit écarter toutes dépenses et recettes de la structure porteuse du projet qui ne concernent pas la mise en œuvre directe du projet pour lequel est demandée la subvention.

L'attention des porteurs de projet est également attirée sur le fait que, en cas d'acceptation du projet, la subvention est conditionnée à la réalisation du budget prévisionnel. Si le budget final⁴ de réalisation montre une sous-réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel, le montant définitif de la subvention accordée sera réduit proportionnellement à cette sous-réalisation.

Principe d'élaboration du budget prévisionnel :

La colonne « TOTAL » du budget prévisionnel doit obligatoirement être décomposée en « Action n » (colonnes à gauche). Ces « actions » peuvent s'imposer d'elles-mêmes compte tenu de la nature du projet (ex. action « expérimentation 1 » et action « expérimentation 2 ») et doivent suivre au plus près la description technique du projet. A défaut, la division en actions portera sur des périodes (ex. période 1 du 1er au 6ème mois et période 2 du 7ème au 12ème mois).

Il est possible d'ajouter des colonnes « Actions n » supplémentaires.

⁴ Attention, aucune dépense engagée en dehors de la période de réalisation qui sera inscrite dans la convention ne pourra être prise en compte dans le budget final.

ANNEXE 2

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Critères prioritaires

- Apport du projet par rapport au programme régional de l'enseignement agricole pour la transition agro-écologique défini en application de la note de service DGER/SDRICI/2014-237 du 27/03/2014.
- Ambition et réalisme des objectifs de performance environnementale et de performance économique pour les exploitations agricoles ou ateliers technologiques visés par le projet.
- Approche systémique du projet : en quoi les innovations explorées et les actions proposées dans le projet abordent un ensemble d'éléments constitutifs du fonctionnement des exploitations ou ateliers concernés, par opposition à un projet s'appuyant sur des innovations de pratiques explorées de façon indépendante.
- Effectivité du portage du projet par un collectif mixant DEA-DAT et enseignants-formateurs et réalité de l'implication dans le projet de ce collectif pour ce qui concerne l'élaboration du projet et pour ce qui concerne sa mise en œuvre (modalités d'animation qui doivent viser l'implication de l'ensemble des membres des collectifs dans la réalisation du projet).
- Qualité du projet au plan pédagogique
- Effectivité de l'implication des différents conseils de l'établissement et notamment du conseil de l'éducation et de la formation (CEF) dans le pilotage du projet.
- Caractère innovant du projet¹.
- Qualité du dispositif d'appui et d'animation proposé ; sur ce point, la mobilisation conjointe de plusieurs réseaux de développement (ex. Chambres d'agriculture, GAB, ONVAR, Coopératives agricoles) sera un plus apprécié.
- Qualité et complétude du partenariat avec les acteurs du territoire de projet.
- Qualité de la valorisation prévue - notamment à destination des apprenants - des résultats du projet (modes de diffusion et adéquation aux publics cibles, transfert vers d'autres acteurs).

Critères de niveau 2

- Cohérence entre les objectifs environnementaux et économiques du projet.
- Adéquation du projet avec les enjeux du territoire où se réalise le projet.
- Pertinence du projet en regard des enjeux régionaux.
- Articulation avec les enjeux et finalités du programme régional des établissements d'enseignement agricole et de leurs exploitations agricoles et ateliers technologiques, pour la transition agro-écologique (cf. note de service DGER/SDRICI/2014-237 du 27 mars 2014).

¹ Ce critère n'exclut pas des projets portant sur des solutions déjà éprouvées ailleurs sous réserve que soit exposé en quoi celles-ci constituent une innovation sur le territoire où est conduit le projet.

- Articulation avec les enjeux des filières régionales.
- Pertinence de la conduite du projet en collectif en regard de ses objectifs et de la nature des actions programmées.
- Existence d'un réseau d'exploitations et d'ateliers technologiques pour intensifier les échanges entre professionnels et entre les équipes enseignantes à l'échelle du territoire.
- Perspectives de poursuite des actions au delà de la durée du projet (en quoi la subvention doit soutenir un projet ponctuel ou initier une démarche qui pourrait perdurer ou s'amplifier après la réalisation du projet subventionné).
- Moyens mis en œuvre pour diffuser les résultats du projet.

Critères de niveau 3

- Qualité et cohérence générale de présentation et d'élaboration du projet :
 - précision de la présentation des actions programmées et des méthodes, moyens et ressources qui doivent être mobilisés pour les mettre en œuvre ;
 - cohérence entre les objectifs, les moyens mobilisés, les méthodes envisagées et les résultats visés. Seront appréciées ici en particulier la pertinence : des moyens et méthodes d'animation du collectif, de la gouvernance du projet, de la mobilisation de réseaux de recherche développement .
 - qualité et pertinence des indicateurs de suivi du projet ;
 - cohérence entre les actions ;
 - cohérence de dimensionnement du projet (entre objectifs / moyens budgétaires mobilisés / durée de la programmation).

A qualité de dossier égale, les projets issus d'une région n'ayant pas eu de lauréat en 2014, seront priorisés.

ANNEXE 3

THÈMES DE TRAVAIL DE L'APPEL À PROJETS

Les projets devront s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

Thème 1 - conception et conduite de systèmes de production combinant performances économique et environnementale et qui valorisent l'approche systémique :

- développement des systèmes et ateliers de production conduits selon les principes de l'agriculture biologique ;
- réduction des intrants (produits phytosanitaires, engrais minéraux, médicaments vétérinaires et antibiotiques), de l'usage de l'eau et des externalités négatives (GES, qualité de l'air et de l'eau) ;
- valorisation des services écosystémiques au bénéfice de la production agricole, développement de la biodiversité, maintien et développement des capacités de pollinisation des agro-écosystèmes;
- associations culturales et allongement des rotations, cultures intermédiaires et plantes de service ;
- renforcement de l'autonomie des exploitations agricoles ;
- approche intégrée de la santé des plantes et des animaux ;
- sobriété et efficacité énergétiques des exploitations et valorisation des effluents;
- anticipation et adaptation aux changements climatiques : modifications de pratiques, de systèmes, de filières et aménagement du territoire qui permettront de maintenir, voire d'améliorer la compétitivité du secteur.

Thème 2 - Amélioration de la qualité et de la valorisation des produits agricoles et agroalimentaires :

- adaptation de la qualité nutritionnelle, technologique et sanitaire des produits agricoles aux demandes des consommateurs et de l'industrie agroalimentaire ;
- organisation des filières dans les territoires et développement des circuits courts et/ou de proximité (pour les produits finis, la fourniture de produits nécessaires à la production agricole ou la valorisation des sous-produits agricoles) ;
- développement de la consommation de produits biologiques en restauration collective ;
- conception de services innovants concourant à la diversification de l'activité agricole.

Thème 3 - Renforcement du rôle démonstratif et pédagogique des exploitations ou ateliers pédagogiques :

- diffusion de nouvelles pratiques techniques, par les dispositifs de formation existants ou à créer, vers les utilisateurs finaux (agriculteurs, acteurs économiques dans les territoires), les opérateurs intermédiaires (acteurs du développement agricole, Etat, ...), les élèves ou stagiaires de l'enseignement agricole ;
- constitution de centres de ressources au service d'un territoire et de la transition agro-écologique.